



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le préfet de la Haute-Savoie

## Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0065 du 11 septembre 2020

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale.

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en date du 18 juillet 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Ételley et de la plaine des Sages, d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à l'autorisation environnementale ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 14 mai 2020 ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 1er septembre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;



## ARRETE

**Article 1er** : Il sera procédé, du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus, sur la commune de Samoëns, à une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etolley et de la plaine des Sages.
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité et un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

### **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le responsable du projet est :

M. le président du SM3A  
300 chemin des Prés Moulin  
74800 – Saint-Pierre-En-Faucigny

**Article 3** : M. François MARIE, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Samoëns, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Samoëns, les :

- mardi 3 novembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,
- jeudi 19 novembre 2020, de 15 H 00 à 18 H 00,
- et le vendredi 4 décembre 2020, de 9 H 00 à 12 H 00,

afin de recevoir leurs observations.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Samoëns, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Samoëns, les mardi, mercredi et vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et les lundi et jeudi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 18 H 00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications – Actions participatives) et sur le site qui accueille le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2103> pendant le même délai.

### **Article 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Samoëns afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Samoëns ou sur le registre dématérialisé accessible sur le lien internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2103@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2103@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2103>. Les observations reçues par voie postale et inscrites dans le registre papier y seront également accessibles.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le président du SM3A) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

### **Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Samoëns et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet du SM3A : [www.riviere-arve.org](http://www.riviere-arve.org)

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

### **Article 8 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Samoëns et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président du SM3A) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : [www.riviere-arve.org](http://www.riviere-arve.org)

#### **Article 9 : Notification**

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SM3A ou son mandataire, aux propriétaires intéressés.

#### **Article 10 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président du SM3A,
- M. le maire de Samoëns,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE